



REGLEMENT INTERIEUR 2019

Pour adhérer au club il faut être âgé de **huit ans minimum**.
Il faut **savoir nager**.

CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

- La **fiche individuelle**
- La **fiche de règlement intérieur**
- Une **autorisation des parents pour les mineurs**,
- Le **montant de la cotisation**
- Un **certificat médical** de non contre indication à la pratique de la plongée sous marine, établi par un Médecin fédéral ou Médecin agréé du sport ou encore un Médecin généraliste (conformément aux décisions prises par la FFESSM) sur le document type de la FFESSM avec les contre-indications à la plongée au recto de la feuille.

L'association délivre à ses membres et à toute autre personne qui en ferait la demande, une licence valable selon la durée et les modalités définies par la FFESSM.

Le dossier devra être remis avant le 31 octobre de l'année précédente.

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte et l'accès à la piscine interdit.

Tout dossier déposé après le 11 janvier sera soumis à l'acceptation du Comité Directeur.

SEANCE D'ENTRAINEMENT

Les entraînements s'effectuent le lundi de 19h45 à 22h00 et le jeudi de 20h30 à 22h30 (selon convention intercommunalité). Nous vous demandons de bien vouloir être à l'heure pour ne pas perturber les séances.

La présence d'un Directeur de Plongée dans ou au bord du bassin est **OBLIGATOIRE** pour suivre les entraînements.

Pour suivre les entraînements en piscine il faut :

Une paire de **palmes**, un **masque**, un **tuba**.

NOTA : ne jamais pratiquer l'apnée seul, il faut être deux personnes, une faisant l'apnée, l'autre la suivant en surface, équipée de P.M.T.

SORTIES EN MILIEU NATUREL

Pour les sorties, veuillez vous inscrire auprès d'un membre de la commission animation.

Les inscriptions sont valables lorsque les personnes ont communiqué le nombre de plongées et remis un acompte de 100 €. Les acomptes sont encaissés 15 jours avant la sortie. Le règlement du solde restant sera demandé après la sortie.

Toutes les plongées inscrites et non effectuées ne seront pas remboursées, sauf problème médical, annulation de la plongée par le club côtier ou responsables pour des raisons de sécurité.

Le club se réserve le droit d'exclure tout adhérent pour non respect des statuts, du règlement intérieur et du Code du Sport.

PRET DE MATERIEL

Le prêt de matériel est possible.

Le prêt est inscrit dans un registre par une personne de la commission matériel et doit être obligatoirement rendu dans la semaine suivant la sortie.

Une caution de 50€ sera demandée au premier retrait de matériel et conservée tout le long de l'année d'adhésion. Ce chèque ne sera pas encaissé sauf non restitution ou dégradation du matériel quelle qu'en soit la cause.

En cas de perte ou de casse

Si la réparation ne dépasse pas le montant de la franchise, le coût de la réparation est à la charge de l'adhérent.

COTISATIONS

Les tarifs des cotisations sont soumis au vote du Comité Directeur, transmis aux adhérents et disponibles sur le site Internet de l'association. Les plongées sont à prix coutant. Sauf cas de force majeure les inscriptions ne sont pas remboursables.

Contacts

Présidente : Mélinda Calazel	81400 Blaye les mines	06.78.60.94.80 president@usc-plongee.fr
Secrétaire : Jean-Bernard Mis	81350 Valdéries	06.43.31.72.56 secretaire@usc-plongee.fr
Trésorier : Pierre Contreras	81400 Carmaux	06.88.88.04.34 tresorier@usc-plongee.fr

Siège social : Domaine de la verrerie BP40 81400 Carmaux

Club loi 1901 affilié à la fédération française d'études et de sports sous-marins sous le n°08810359

N° Agrément Direction Départementale de la Jeunesse et des Sport : 81.08.B.784 ND N° Siret : 502 910 201 00016 APE : 8551Z